

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
22 juin 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL1440

présenté par  
M. Colombani

-----

**ARTICLE 16**

Après le mot :

« garanti, »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« la collectivité de Corse peut elle-même fixer ces règles dans le domaine de la loi ou du règlement, ou les adapter, dans les matières où s'exercent ses compétences et si elle y a été habilitée par la loi organique portant statut particulier de cette collectivité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement améliore l'article sur la Corse